

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 29 novembre 2023 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Monika MAYEUX, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient excusés : Christophe LECOSSIER donne procuration à Thierry COCHON, Jean-Marc GOSSELIN donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Julie LAI donne procuration à Colette DESZCZ, Adeline COCHETEUX donne procuration à Raymond ZINGRAFF, Alexandre LECAT donne procuration à Régis GOFFART, Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS, Yves MAILLARD donne procuration à Monika MAYEUX

Colette DESZCZ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel et l'état des procurations :

- Christophe LECOSSIER donne procuration à Thierry COCHON
- Jean-Marc GOSSELIN donne procuration à Elisabeth DUBOIS
- Julie LAI donne procuration à Colette DESZCZ
- Adeline COCHETEUX donne procuration à Raymond ZINGRAFF
- Alexandre LECAT donne procuration à Régis GOFFART
- Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS
- Yves MAILLARD donne procuration à Monika MAYEUX

QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

QUESTION N° 2 – Recensement de la population 2024 – rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire précise que la part fixe couvre les deux demi-journées de formation (4 et 11 janvier) ainsi que la tournée de reconnaissance. A cela s'ajoute une part variable en fonction du nombre de logements collectés par agent recenseur.

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population a lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'il y a lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs. Une dotation forfaitaire de recensement sera versée par l'INSEE d'un montant de 3102€.

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante :

Chaque agent recenseur percevra la somme fixe de 400€ brut et d'une part variable calculée en fonction du nombre de logements collectés par agent recenseur.

Part fixe = 3*400 = 1 200€
3102-1200 = 1 902€
Part variable = 1902/713 = 2.67€ par logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'approuver la rémunération ci-dessus proposée par Monsieur le Maire.

QUESTION N° 3 – Délibération relative à une participation financière pour la mise à disposition de la salle des Mazingues au club de Hockey

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le club de Hockey disposera de la salle des Mazingues le 31 décembre 2023 afin d'y organiser le réveillon de la Saint Sylvestre. Face à l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz, il est demandé une participation d'un montant de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide le paiement d'un forfait de 150 euros correspondant à la participation aux frais d'énergie.

QUESTION N° 4 – Modification des tarifs de restauration scolaire, ACM et PAI

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire précise que le coût d'un repas api pour un enfant de primaire passe de 5.51€ à 5.76€.

Monsieur COCHON demande si les tarifs sont les mêmes pour d'autres communes qui sont livrées par API.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un marché groupé donc les prix sont identiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société API RESTAURATION nous a fait part de l'actualisation de ses tarifs au 1^{er} janvier 2024, soit une augmentation de 4.70%.

Il y a donc lieu de modifier les tarifs comme suit :

	Restaurant scolaire			
Quotient familial	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500
Aubrysiens	4.53€	4.58€	4.62€	4.67€
Extérieur à Aubry du Hainaut	5.43€	5.49€	5.52€	5.57€
Inscription exceptionnelle	Majoration de 1.20€ selon le tarif de votre catégorie			

Accueil de loisirs					
Fonctionnement à la journée (9h00 – 17h00)					
Quotient familial	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500	supplément camping/jour
Aubryisien	10.06€	10.40€	10.73€	11.07€	4.00€
Extérieur scolarisé à Aubry du Hainaut	13.14€	13.49€	13.82€	14.15€	4.00€
Extérieur à Aubry du Hainaut	19.14€	19.49€	19.82€	20.15€	4.00€

Tarif PAI (période scolaire) (repas préparé par la famille)				
Quotient familial	Quotient 1 Inférieur à 700	Quotient 2 De 701 à 1000	Quotient 3 De 1001 à 1500	Quotient 4 Plus de 1500
Aubryisien	1.61€	1.66€	1.70€	1.75€
Extérieur scolarisé à Aubry du Hainaut	2.51€	2.57€	2.60€	2.65€
Inscription exceptionnelle	Majoration de 1.20€ selon le tarif de votre catégorie			

ALSH journée tarifs PAI (repas préparé par les familles)				
Quotient familial	Quotient 1 Inférieur à 700	Quotient 2 De 701 à 1000	Quotient 3 De 1001 à 1500	Quotient 4 Plus de 1500
Aubryisien	6.35€	6.69€	7.02€	7.36€
Extérieur Scolarisé à Aubry du Hainaut	9.43€	9.78€	10.11€	10.44€
Extérieur à Aubry du Hainaut	15.43€	15.78€	16.11€	16.44€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de modifier les tarifs de participation des familles aux services ACM, restauration scolaire et les tarifs Plan d'Accueil Individualisé, comme ci-dessus présentés à compter du 1^{er} janvier 2024.

QUESTION N° 5 – Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade et suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- La suppression en conséquence d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier comme suit le tableau des emplois

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Temps de travail hebdomadaire moyen
Administratifs					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1	0		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	1	0		
Adjoint administratif	C1	1	1		
Techniques					
Adjoint technique	C1	4	2	1	24h
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C2	3	3		
Animation					
Animateur principal 2e classe	B	1	0		
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C2	2	2		
Culture					
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	1	12h30

QUESTION N° 6 – Convention de partenariat avec l'association POP EDUCATION

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire évoque que le service jeunesse a saisi une opportunité d'organiser une session de formation bafa dans nos locaux. Des Aubrysiens peuvent bénéficier d'une réduction de 50€ sur le prix de la formation. Il y a donc lieu de signer une convention avec l'association POP EDUCATION basée à Jenlain.

Madame GATIER demande à partir de quel âge peut-on passer le bafa.

Monsieur le Maire répond qu'il faut avoir 16 ans révolus au premier jour de formation.

Monsieur le Maire évoque la difficulté de recruter des animateurs et cela concerne l'ensemble des communes du valenciennois.

Madame MAYEUX demande si l'on pourra continuer à organiser des accueils de loisirs sans les diplômés BAFA.

Madame DUBOIS répond que l'on arrive à attirer des jeunes par la qualité de nos services proposés.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement le service jeunesse arrive à recruter l'équipe d'animation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de mettre à disposition le bâtiment « La Maison des Enfants » à un organisme de formation BAFA. Il s'agit de travailler avec l'association POP EDUCATION en vue d'organiser une formation générale BAFA sur la commune d'Aubry du Hainaut du samedi 02 au 09 mars 2024.

Dans le cadre de son partenariat avec la commune d'Aubry du Hainaut, les Aubrysiens bénéficient d'une réduction de 50€ sur le tarif de la formation.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de conventionner avec l'organisme POP EDUCATION par la mise en place d'une convention de partenariat ainsi que d'un règlement d'utilisation des salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association POP EDUCATION pour l'organisation d'une formation générale BAFA du samedi 02 au 09 mars 2024 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention et règlement d'utilisation des salles communales

<p align="center">QUESTION N° 7 – Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du projet « Plantation d'arbres »</p>
--

Monsieur le Maire évoque que ce point a été abordé en commission environnement. Un projet de plantation possible d'arbres sur des espaces verts de la commune a été défini avec l'aide du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Cela concerne les espaces suivants :

- Entrée/sortie d'Aubry du Hainaut – RD13 (rue de Malplaquet)
- Allée des Capucines
- Allée des Mésanges
- Allée des Bergeronnettes
- Place Salengro

Il s'agit de plantation de haies ou d'arbres avec des variétés différentes (tilleuls, arbres fruitiers).

Un courrier a été adressé à l'ensemble des habitants autour de ces espaces verts.

Concernant l'espace vert enclavé Capucines, 8 arbres seront plantés. L'idée est de faire une opération 1 classe = 1 arbre fruitier.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Lors de sa réunion du 30 avril 2022, le Conseil Régional a adopté un plan « 1 million d'arbres Hauts de France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

En juin 2022, le « plan Arbres en Hauts-de-France » a été actualisé et prolongé jusqu'en 2027.

La Région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

Le projet de plantation concerne divers espaces verts existants de la commune pour la plupart déjà arboré :

- Entrée/sortie d'Aubry du Hainaut – RD13 (rue de Malplaquet) : 1 140m²
- Allée des Capucines : 2 000m²
- Allée des Mésanges : 980m²
- Allée des Bergeronnettes : 330m²
- Place Salengro : 540m²

Soit sur des espaces totalisant près de 5 000m²

Le projet établi en partenariat avec le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, dont la commune est membre, prévoit la plantation de 13 arbres fruitiers, de 3 tilleuls et de haies selon les descriptifs, schémas d'implantation et chiffrage joints.

L'ensemble des fournitures de végétaux s'élève à 1 920.41€ HT selon le barème « Plantons le décor » en vigueur au 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Plantation d'arbres	1 920.41€	Région Hauts de France	1 728.37€
		Commune	192.04€
TOTAL HT	1 920.41€	TOTAL HT	1 920.41€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

- Approuve le projet présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du « plan Arbres en Hauts-de-France ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h09.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,

